

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 3 novembre 2017

Du 27 octobre 2017, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 3 novembre 2017, à 20h30.

L'an deux mil dix-sept, le Vendredi 3 novembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. CHRETIEN Hervé

Secrétaire de séance : a été élu Madame SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Remboursement droit accès transport scolaire du RPI 2017/2018 (2017-11-01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Gravelle/La Brûlatte, en septembre 1993, il est remboursé aux familles de La Gravelle, dont les enfants prennent le car du RPI pour aller à l'école de La Brûlatte, le droit d'accès au transport scolaire facturé par le conseil départemental aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de rembourser aux familles de La Gravelle, dont les enfants empruntent le car du RPI, le droit d'accès au transport scolaire 2017/2018, selon les modalités suivantes :

- Famille dont 1 enfant utilise le transport scolaire du RPI : 70 €
- Famille dont 2 enfants utilisent le transport scolaire du RPI : .. (70 + 35) = 105 €
- Famille dont 3 enfants utilisent le transport scolaire du RPI : .. (70 + 35 + 20) = 125 €
- Famille dont 1 enfant utilise le transport scolaire pour aller au collège ou au lycée et dont 1 enfant utilise le car du RPI : 35 €
- Famille dont 2 enfants utilisent le transport scolaire pour aller au collège ou lycée et dont 1 enfant utilise le car du RPI : 20 €

Redevance assainissement collectif : tarif (2017-11-02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif de la redevance assainissement collectif actuellement en vigueur, à savoir :

- abonnement annuel : 40 €
- tarif au m3 : 0,50 €/m3

M. le Maire indique aux élus qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter le tarif de cette redevance pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas modifier le tarif de la redevance assainissement, il restera le suivant à compter du 1/01/2018 :

- abonnement annuel : 40 €
- tarif au m3 : 0,50€/m3

Règlement cantine/garderie (2017-11-03)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine/garderie scolaire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la cantine/garderie scolaire de La Gravelle (dont un exemplaire sera joint à la présente délibération)

Règlement transport scolaire du RPI (2017-11-04)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant ce projet de règlement intérieur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service transport scolaire du RPI La Gravelle/La Brûlatte (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- d'approuver le règlement intérieur du transport scolaire du RPI La Gravelle/La Brûlatte (dont un exemplaire sera jointe à la présente délibération).

Avenant convention ALSH Le Pertre/St Cyr (2017-11-05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec l'association ALSH-CSF Le Pertre/St Cyr a été signée le 9/09/2014 (délibération du 5/09/2014) relative à l'accueil d'enfants de La Gravelle au centre de loisirs organisé par l'ALSH Le Pertre/St Cyr.

Monsieur le Maire présente aux élus un avenant à cette convention précisant les conditions financières et les modalités d'accès des enfants domiciliés dans la commune au service d'accueil de l'ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant à la convention et donne délégation de signature à M. le Maire.

Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales 53 (2017-11-06)

Monsieur le Maire présente aux élus une convention de partenariat pour le financement de La Ritournelle du 1/01/2018 au 31/12/2020 entre plusieurs Communes du Pays de Loiron et la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des enfants de La Gravelle fréquentent la micro-crèche « La Ritournelle » et que la Commune verse chaque année une subvention à l'association Familles Rurales pour la Ritournelle.

M. le Maire indique qu'à l'article 5 de cette convention il est indiqué : la fédération sollicitera aux communes partenaires une subvention calculée selon les heures de fréquentation des enfants de l'année N-1 de chaque commune dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 € pour l'ensemble des heures effectuées par la structure.

Sur une base de 15 000 heures par an de fréquentation, la participation horaire serait de $5\,000\text{€}/15\,000\text{h} = 0,33\text{€}$.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre la signature de la convention avec la Fédération Départemental Famille Rurales 53, résultat du vote :

Pour la signature : 4 voix Contre la signature : 6 voix Abstention : 4 voix

Désignation membre du conseil municipal pour participer aux réunions de l'ALSH Le Pertre/St Cyr (2017-11-07)

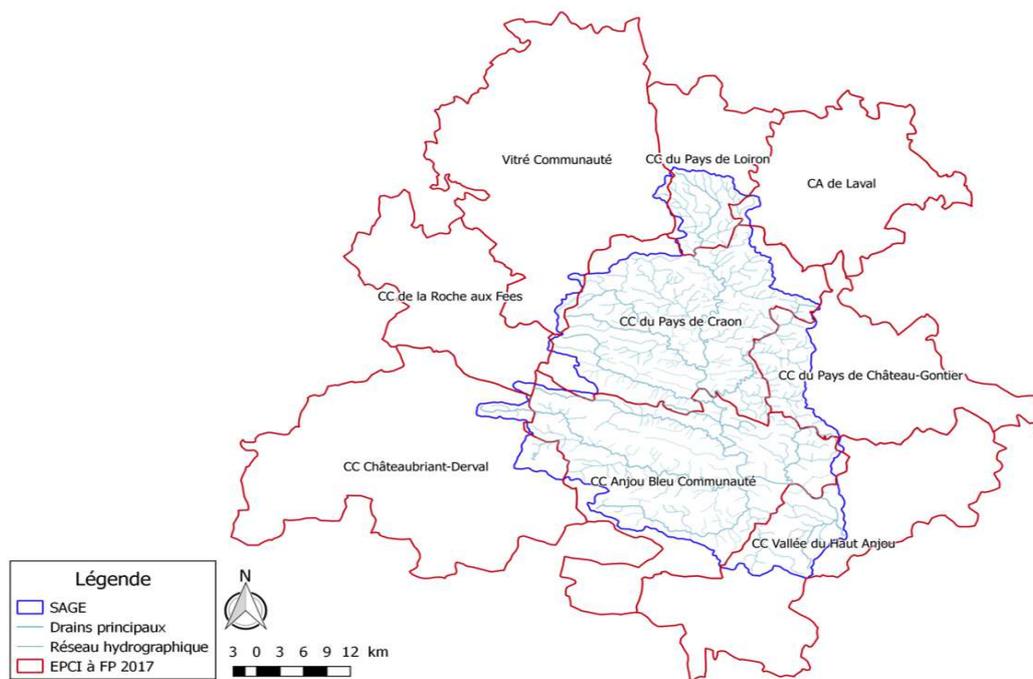
Monsieur le Maire indique aux élus que l'association ALSH Le Pertre/St Cyr sollicite la désignation d'un représentant de la Commune pour assister aux réunions.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Matthieu LEMESLE pour représenter la Commune de La Gravelle aux réunions de l'ALSH Le Pertre/St Cyr.

Modification des statuts – Transfert des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à la Communauté de communes du Pays de Loiron (2017-11-08)

Contexte

Le bassin versant de l'Oudon et son réseau hydrographiques sont représentés sur la carte ci-dessous. Le bassin versant est à cheval sur les départements de la Mayenne et du Maine et Loire. La carte figure également le périmètre des EPCI à fiscalité propre du territoire, dans leurs contours de 2016 et 2017, suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.



Sur le bassin de l'Oudon, la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques est actuellement portée par :

Le Syndicat pour l'aménagement de la rivière Oudon (SBON) au Nord du bassin,

Le Syndicat du bassin de l'Oudon Sud (SBOS) au Sud du bassin

En complément de ces syndicats, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP) porte les missions de prévention des inondations et de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de tout le bassin versant. Ce syndicat porte aussi l'animation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon.

Il est prévu que ces trois syndicats fusionnent au 1^{er} janvier 2018 afin de rationaliser la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Oudon. Cette fusion fait l'objet d'un arrêté de projet de périmètre inter préfectoral soumis aux membres des syndicats.

En conséquences des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté de Communes se verra transférer automatiquement au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les compétences GEMAPI regroupe les items suivants (extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement)

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En vertu du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes siègera au sein du syndicat issu de la fusion en lieu et place de ses communes pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Afin de rationaliser la gouvernance de ce syndicat et des autres syndicats de bassin couvrant le territoire communautaire que sont le bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE et le bassin VILAINE AMONT, ou tout autre syndicat qui s'y substituera, et d'éviter une adhésion cumulée des communes et de leurs EPCI, la Communauté

de Communes du pays de Loiron souhaite également se voir transférer les compétences hors GEMAPI suivantes correspondants aux champs d'interventions retenus par chacun des syndicats de bassin évoqués.

Les structures en charge de l'alimentation en eau potable resteront membres du Syndicat pour la compétence « lutte contre les pollutions diffuses » (rattachée à la protection des captages en eau potable).

	Bassin de l'OUDON	Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE	BASSIN VILAINE AMONT
	<p>10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants</p> <p>12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>9°) les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile</p> <p>11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</p> <p>11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>
Communes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - BEAULIEU SUR OUDON - LA BRULATTE - LOIRON-RUILLE - MONTJEAN - SAINT CYR LE GRAVELAIS - LA GRAVELLE <p>La commune de La Brûlatte n'est pas adhérente au S.B.O.N. bien qu'elle soit en partie dans le bassin versant de l'Oudon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - BOURGON - LA BRULATTE - LAUNAY VILLIERS - LE BOURGNEUF LA FORET - LE GENEST ST ISLE - LOIRON-RUILLE - OLIVET - PORT-BRILLET - ST OUEN DES TOITS - ST PIERRE LA COUR <p>La commune de LA GRAVELLE est également sur l'emprise du SB Vicoin mais elle n'est pas adhérente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - BOURGON - LAUNAY VILLIERS - LE BOURGNEUF LA FORET - ST PIERRE LA COUR

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 Septembre 2017.

Après délibération, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

Compétences obligatoires

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Regroupant les items suivants (extrait de l'article L.211-7 I du code de l'environnement)

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences facultatives / Compétences hors-GEMAPI

Bassin de l'OUDON	Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE	BASSIN VIALAINE AMONT
<p>10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants</p> <p>12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>9°) les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile</p> <p>11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</p> <p>11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>

Identification des ZAE communales relevant de la compétence économique de la CCPL (application de la loi NOTRE) 2017-11-09)

Dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés de communes et d'agglomération : celle-ci sera désormais exclusive et non plus partagée à compter du 1er janvier 2017, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles. Ainsi, dès cette date et quel que soit le statut juridique de la collectivité, en application du principe d'exclusivité, les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles ZAE, ni à continuer d'aménager et de gérer les ZAE existantes. La définition de l'intérêt communautaire fixant le périmètre de cette compétence depuis 2002 sera alors caduque et, par conséquent, toutes les zones d'activité économique (ZAE) communales existantes auront vocation à être transférées à l'EPCI. En l'absence de définition juridique de la ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer, afin de faciliter leur reprise par la communauté de communes dès le 1er janvier 2017. Les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- Elle possède des espaces publics spécifiques dédiés aux entreprises qui induisent une volonté marquée d'aménagement de l'espace et des charges associées ;

- Elle peut être de type « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte la liste ci-dessous, qu'il est proposé d'approuver.

Les 8 ZAE identifiées sont :

Commune	Dénomination des zones
La BRULATTE	Le Parigné
LE GENEST SAINT ISLE	La Vallée verte
	Glatigné
LOIRON-RUILLE	Les Roches
SAINT OUEN DES TOITS	Maitrie
	Meslerie
SAINT PIERRE LA COUR	La Balorais
PORT-BRILLET	La Croix des Aulnays

Il convient par ailleurs de rappeler les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers composant les ZAE sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard un an après le transfert de compétences (art. L. 5211-5-III alinéa 2 du code général des collectivités territoriales), y compris les communes qui ne sont pas territorialement concernées.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 Septembre 2017.

Après délibération, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : de décider de transférer les zones d'activités communales définies ci-avant, à compter du 1er janvier 2017.

Prime de fin d'année 2017 (2017-11-10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal en 2016 : 575 €/brut/agent pour un agent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention »,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2017 sur le montant maximum de la prime de fin d'année 2017 fixé à 945,06 €, le montant net pour un agent à temps complet ;

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année 2017 sera identique à celle de 2016, soit 575€/brut/agent pour le personnel communal (titulaire, non titulaires, contractuel).

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis ;

D'autre part, dans le calcul du montant attribué à chaque agent prendre en compte les paramètres suivants :

- durée du service effectué : les agents ayant été en congé maladie plus de 10 jours verront leur prime proratisée par rapport au nombre de jours réellement travaillés ;

Article 3 : Exécution

L'autorité territoriale est seule chargée de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attributions mentionnés ci-dessus, dont le versement aura lieu en novembre.

M. le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Titre de recette fermage semestriel (2017-11-11)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 120,55 € envers le GAEC de La Grande Roche à Saint Pierre la Cour, correspondant au fermage semestriel, du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée » à La Gravelle.

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2016 du SIAEP Centre Ouest Mayennais (2017-11-12)

Après présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable 2016 du SIAEP Centre Ouest Mayennais, le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a décidé d'approuver ce rapport.

Il est rappelé que ce rapport est disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif du SIAEP Centre Ouest Mayennais (2017-11-13)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP Centre Ouest Mayennais, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve ce rapport.

Il est rappelé que ce rapport est disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Avenant convention dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Mayenne (2017-11-14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de La Gravelle a signé avec la Préfecture de la Mayenne, le 9/07/2010, une convention relative à la télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats ...).

M. le Maire expose aux élus qu'il est possible d'adhérer au dispositif de dématérialisation pour la transmission des actes budgétaires (BP, BS, CA, DM).

Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture de la Mayenne M. le Maire indique qu'un avenant à la convention signée en 2010 suffit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide que la Commune de La Gravelle adhère au dispositif de dématérialisation pour la transmission des actes budgétaires à la Préfecture de la Mayenne et donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Convention d'adhésion au LIBRICIEL IPARAPHEUR (2017-11-15)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CDG 53 met à disposition des collectivités, par le biais d'ADULLACT, l'utilisation d'outils permettant, en autres, d'utiliser la signature électronique pour la comptabilité, le service s'appelle « i-parapheur ».

La cotisation annuelle s'élève à 0,05 €/habitant, soit pour la Commune de LA GRAVELLE une cotisation de 26,30 € TTC/an.

M. le Maire informe le conseil municipal que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » donne délégation de signature à M. le Maire pour signer la convention d'adhésion au Libriciel IPARAPHEUR avec le CDG 53.

Projet travaux réhabilitation réseaux EU/EP rue de l'Oudon (2017-11-16)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) à La Chapelle des Fougeretz (35) concernant une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales de la rue de l'Oudon. Ce devis s'élève à 5 450 € HT, soit 6 540 € TTC. M.le Maire rappelle au conseil municipal que c'est NTE qui s'est chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau en 2015/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte le devis NTE pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP de la rue de l'Oudon, d'un montant de 6 540 € TTC, et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Devis passage caméra réseaux rue de l'Oudon (2017-11-17)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP de la rue de l'Oudon il est nécessaire d'effectuer un passage dans le réseau existant.

M. le Maire soumet au conseil municipal les 3 devis reçu pour ce passage caméra, à savoir :

- LEBLANC :
 - o ITV + hydrocurage : 1295 €HT
 - o Evacuation des gravats de curage : 65 € HT/tonne
- JAN :
 - o ITV + hydrocurage : 1439.80 €HT
 - o Evacuation des gravats de curage : 26 € HT/tonne +Curage avec taux d'encrassement >8% : 95 €HT/h
- STGS :
 - o ITV + hydrocurage : 2310.60 €HT
 - o Evacuation des gravats de curage : 110 € HT/tonne

M. le Maire indique que le bureau d'études NTE préconise de retenir l'offre LEBLANC, les coûts étant clairement définis dans le devis. Le nombre d'heure de curage de Jan étant inconnu, le risque est qu'il nécessite plus de temps et donc que le coût d'évacuation augmente en conséquence, sans compter l'augmentation possible sur les ITV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de retenir le devis LEBLANC pour ce passage caméra.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Prix de vente des terrains en lotissement :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'est appliqué actuellement, à la demande des services de la trésorerie, une TVA à la marge sur le prix de vente des terrains en lotissement et qu'il faudrait revenir à une TVA à 20%.

M. le Maire informe le conseil que ce sujet va être vu en réunion des mairies de la CCPL le 9/11 afin qu'une position commune soit décidée sur ce sujet. Une décision sera prise lors du prochain conseil.

Travaux devant école : demande de subvention DETR, contrat de territoire

M. le Maire informe le conseil municipal que pour le projet d'aménagement de la voirie devant l'école primaire il peut être sollicité des subventions (DETR de la Préfecture, contrat de territoire du département, produit des amendes de police du département, contrat de ruralité de la CCPL, subvention de la région (fonds d'aide à l'investissement public local). M. le Maire indique que pour solliciter ces subventions il faut arrêter un plan de financement pour ce projet, c'est pourquoi les élus décident de se réunir le 15/11/2017 pour étudier à nouveau le projet afin que le Cabinet NOX puisse chiffrer le projet (avec une écluse, un ralentisseur, une chicane, un petit plateau ?).

Mme LOULETTIER demande si un panneau indiquant l'école pourrait être installé pour les automobilistes qui viennent du bourg et vont vers la RD 120.

Devis levée topographie réseaux rue de l'Oudon :

M. le Maire expose aux élus que le bureau NTE a sollicité 3 devis pour réaliser ce levée topographie, une seule réponse est arrivée, le cabinet ZUBER de Laval dont le devis s'élève à 1 128 € TTC. M. le Maire va revoir avec le bureau d'études NTE pour avoir d'autres devis.

Divers :

- cérémonie du 11 novembre à 11h30 au monument aux morts, puis vin d'honneur à la salle de réunion ;
- Repas offert par la Commune aux aînés le samedi 4/11 à 12h30 au Brillet-Pontin ;
- Au prochain conseil du 1^{er} décembre sera examiné l'arrêté préfectoral de projet de fusion du Pays de Loiron et Laval Agglomération ;
- M. le Maire indique qu'un panneau lumineux d'information sera installé par la CCPL à proximité de la mairie ;
- Les élus demandent qu'au prochain conseil soit décidé la mise à disposition gratuite du terrain de football au GAEC de la Révosrie, pour une année à compter du 1/01/2018.
- Réunion Commission Bulletin le 8/11/2017 ;
- M. le Maire a donné lecture du mail de l'entreprise BERGERES par rapport aux travaux d'électricité au Bar/Restaurant, difficulté de planifier l'intervention (congé gérante qui tombent en même temps que les congés des ouvriers de l'entreprise BERGERE). M. le Maire et M. FOUCHER décident qu'ils iront voir la gérante du bar/restaurant à ce sujet avant de voir s'il faut consulter d'autres artisans pouvant planifier les travaux durant les congés de la gérante du bar/restaurant ;
- M. le Maire indique qu'il a validé un devis PECEO pour le remplacement du circulateur de la chaudière du bar/restaurant (513,46 € TTC).
- M. GERAULT signale que des voitures stationnent sur le trottoir en haut de la rue Madame de Sévigné ce qui gêne la visibilité des riverains lorsqu'ils souhaitent sortir de chez eux. M. le Maire indique qu'un courrier peut être envoyé aux riverains de la rue Mme de Sévigné.
- Mme LOUTELLIER demande s'il y a des devis pour les travaux de voirie Voie Communale de Malabry. M. le Maire signale qu'il a rendez-vous avec 2 entreprises le mercredi 8/11 pour demander un devis, le problème d'évacuation des eaux est résolu.
- M. le Maire indique aux élus qu'il a été contacté pour une éventuelle reprise de l'activité supérette, les élus demandent à voir le projet avant de prévoir ou non des travaux au local.
- Les élus sont informés d'un problème d'assainissement au lot du Ronceray, un passage caméra a déjà été réalisé afin de situer l'endroit où la canalisation est bouchée. Il s'avère nécessaire de faire intervenir un engin sur le domaine public, les élus souhaitent qu'un devis soit sollicité avant afin de solliciter une participation financière du propriétaire riverain concerné par ce problème d'assainissement.
- M. PERCHARD indique que l'abribus et des conteneurs du tri sélectif ont été installés à La Cassée, qu'il y a un problème de réseau internet et qu'il est nécessaire que la Mairie contacte ORANGE sur ce sujet. Il indique qu'il a été sollicité par des habitants du lot de La Cassée concernant l'aménagement de l'entrée des parcelles.
- M. FOUCHER signale que des fleurs seront prochainement plantées au monument aux morts.
- M. le Maire indique que la RD 57 sera barrée du 13 au 17/11 et du 20/11 au 22/11 entre le giratoire de l'écoparc et le lieu-dit « le pré du bois » sur la commune de La Brûlatte, en raison de travaux d'enrobés.
- M. le Maire informe les élus qu'une réunion concernant l'aménagement du hameau « La Muserie » aura lieu le 29/11/2017 à La Gravelle et qu'il a adressé un courrier au conseil départemental, service des routes, pour que la zone à 70 km/h sur la RD 57 à La Gravelle ne soit pas modifiée dans le cadre de cet aménagement de hameau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à h.

Rappel des délibérations :

2017-11-01 : Remboursement droit accès transport scolaire du RPI 2017/2018

2017-11-02 : Redevance assainissement collectif : tarif

2017-11-03 : Règlement cantine/garderie

2017-11-04 : Règlement transport scolaire du RPI

2017-11-05 : Avenant convention ALSH Le Pertre/St Cyr

2017-11-06 : Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales 53

2017-11-07 : Désignation membre du conseil municipal pour participer aux réunions de l'ALSH Le Pertre/St Cyr

2017-11-08 : Modification des statuts – Transfert des compétences GEMAPI et hors GEMAPI à la Communauté de communes du Pays de Loiron

2017-11-09 : Identification des ZAE communales relevant de la compétence économique de la CCPL (application de la loi NOTRE)

2017-11-10 : Prime de fin d'année 2017

2017-11-11 : Titre de recette fermage semestriel

2017-11-12 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2016 du SIAEP Centre Ouest Mayennais

2017-11-13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif du SIAEP Centre Ouest Mayennais

2017-11-14 : Avenant convention dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Mayenne

2017-11-15 : Convention d'adhésion au LIBRICIEL IPARAPHEUR

2017-11-16 : Projet travaux réhabilitation réseaux EU/EP rue de l'Oudon

2017-11-17 : Devis passage caméra réseaux rue de l'Oudon

Signatures :

Nom	Signature	Nom	Signature
DEULOFEU Nicolas		FOUCHER Emilien	
GEFFRARD Joseph		LOUVEL Frédéric	
BODIN Thierry		LEMESLE Matthieu	
BROSSARD Kévin		GERAULT Marc	
PERCHARD Nicolas		SACAZE Catherine	
LOUTELLIER Emilie		BEAUFILS Laurence	
CHRETIEN Hervé	ABSENT EXCUSE	PIEAU Christian	